

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 16/12/2014

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, P. MORITZ, TJ HERSTOWSKI, R. MAREK, Mme H. MALESKA, Mme MA. BICKAR, Mme V. FISCH, M. S. FIORETTO, M. F. GATTI, M. E. HELWING, Mme C. PIETTE, Mme Y. PRZYBYL, M. E. BENOIST, Mme G. FREY, M. J. MEDDA, Mme J. BOROWSKI, Mme MF DANIEL, M. R. DELLA MEA, Mme N. MAILLARD M. D. BAYART, Mme J. CARMAGNANI, M. JM. LANCELOT, Mme V. FREYTAG, M. M. AMELLA, M. JC. MICHEL, M. Y. TONNELIER, Mme J. GASPAR, M. F. CLAISER, M. R. ROBIN, M. P. BRUCK

Etaient excusés : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc WOZNIAKLe procès-verbal de la séance du 18/11/2014 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter les débats, conformément à la convocation, les membres du Conseil se voient remettre la tablette qui servira désormais de support pour les envois dématérialisés des prochaines séances. Une formation à l'utilisation de ce nouvel outil est dispensée à l'ensemble des conseillers lors de cette remise.

A l'issue de cette formation, M. le Président propose de constituer un groupe pilote qui sera formé le 13 janvier 2015 à l'utilisation du logiciel spécifique pour les élus. 7 personnes candidatent pour découvrir et tester le logiciel i-delibre le 13 janvier.

M. le Président est autorisé à inscrire un point supplémentaire : admission en non-valeur.

Liste des affaires soumises au débat :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Versement fonds de concours
 - 2) Participation financière 2014 à l'AGEME
 - 3) Création d'un budget annexe pour la construction d'un réseau FTTH
- PS1 - Admission en non-valeur

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 2) Mise en place d'une benne dédiée à la collecte des pneumatiques usagés sur la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald.
- 3) Construction d'une déchèterie - Avenant N° 1 au contrat de Contrôle technique
- 4) Marché de travaux «Construction d'une nouvelle déchèterie - Lot 1 Gros œuvre étendu » - avenant N°1 - Communication

III - STADE NAUTIQUE

- 1) Reconduction tarification à 1 €

IV - MEDIATHEQUE

- 1) Modification du contrat de partenariat culturel

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Protocole d'accord sur la mise en œuvre d'une Maison Ouverte aux Services pour l'Allemagne (MOSA)

VI - DIVERS

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Versement fonds de concours

Rapporteur : M. le Président

La commune de Bisten en Lorraine sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la création d'un parking à proximité de l'église et du cimetière.

Le coût des travaux est estimé à 53 009 € HT.

Subventions possibles :

- Conseil Général : 21 203 €
- Ministère de l'intérieur : 1 400 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 11 000 €.

La participation de la commune s'élèverait à 19 406 €.

Décision : adopté

2) Participation financière 2014 à l'AGEME

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 13 juillet 2004, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a adhéré à l'Agence pour l'Expansion de Moselle Est et voté les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Agence.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de voter pour l'année 2014 la participation de la Communauté de Communes du WARNDT à l'AGEME à hauteur de 1.51 € par habitant, soit 28 397 € en 2014, et d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'AGEME.

Décision : adopté

3) Création d'un budget annexe pour la construction d'un réseau FTTH

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser la création d'un budget annexe M4 soumis à TVA. Un numéro de télédéclaration sera également demandé auprès des services fiscaux.

Décision : adopté

II - MARCHES - TRAVAUX

1) Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : M. Raymond MAREK, Vice-Président

Par délibération en date du 6 mars 2014 le conseil avait décidé d'autoriser la modification des statuts de la CCW en intégrant la compétence facultative « assainissement non collectif. »

En date du 7 juillet 2014 l'arrêté préfectoral 2014-DCTAJ/1-037 complète les compétences de la CCW en matière de gestion du SPANC.

Aussi afin de pouvoir réaliser les contrôles des installations individuelles sur la commune de Creutzwald il y a lieu de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'approuver son règlement.

Le nombre d'installation individuelles d'assainissement étant très faible, environ 50, c'est le service de l'assainissement collectif de la CCW qui prendra en charge la gestion du SPANC au bénéfice des immeubles du territoire ne disposant pas d'un assainissement collectif.

Ce service assurera les prestations obligatoires suivantes:

- le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves.

Le règlement fixe en outre :

- Les dispositions générales
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif
- La remise en état des dispositifs d'assainissement non collectif
- Les dispositions financières
- Les dispositions d'application.

Il est proposé au Conseil de la CCW :

- D'émettre un avis favorable à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- d'approuver le règlement du SPANC joint à la présente et
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

2) Mise en place d'une benne dédiée à la collecte des pneumatiques usagés sur la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald.

Rapporteur : M. Valentin BECK, Vice-Président

Suite à la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes du Warndt et à l'augmentation des quantités de pneumatiques usagés collectés sur la déchèterie actuelle, il convient de mettre en place une benne dédiée à cette collecte.

En effet, conformément aux conditions de collecte mentionnées dans la charte **ALIAPUR** de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries

datant d'octobre 2008, au-delà d'une certaine quantité, les pneumatiques ne peuvent plus être collectés en vrac et doivent être conditionnés en benne.

Aussi, il a été décidé de confier la mise à disposition d'une benne de collecte des pneumatiques usagés sur la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald à l'entreprise **Sarl Gilles HENRY de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE** qui assure actuellement la collecte pour le compte d'ALIAPUR, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

La mise en place de la benne sera facturée à compter de l'ouverture de la nouvelle déchèterie intercommunale du Warndt au tarif de 100.00 € HT/mois soit 120.00 € TTC/mois.

Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir du 17 avril 2014, procédé à la mise en place du contrat.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

En réponse à M. BENOIST, M. le Président indique que la déchèterie accueillera ses premiers utilisateurs le 20 janvier 2015. Il sera possible de déposer des pneus en bon état, c'est-à-dire non découpés et sans la jante. Les pneus de tracteurs et autres camions ne sont pas autorisés.

M. le Président informe M. BRUCK qu'il est prévu dans le règlement intérieur de la déchèterie de n'autoriser le dépôt que de quatre pneus par foyer et par an.

3) Construction d'une déchèterie - Avenant N° 1 au contrat de Contrôle technique

Rapporteur : M. Valentin BECK, Vice-Président

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle déchèterie, la mission de base du contrôleur technique APAVE, 29 B, boulevard de Lorraine - 57500 SAINT AVOLD, prévoyait une durée de chantier de 5 mois, laquelle est passée à 9 mois.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la mise en place de l'avenant N° 1 comme suit :

Montant de la mission de base	3 230,00 € HT
Montant de l'avenant N° 1	1 200,00 € HT
Nouveau montant de la mission	4 430,00 € HT soit 5 316,00 € TTC

Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir du 17 avril 2014, procédé à la mise en place dudit avenant.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

4) Marché de travaux «Construction d'une nouvelle déchèterie - Lot 1 Gros œuvre étendu » - avenant N°1 - Communication

Rapporteur : M. Valentin BECK, Vice-Président

Par marché en date du 7 janvier 2014 la CCW a confié au groupement d'entreprises WEILER/SCHNEIDER, les travaux du Lot 1 "Gros œuvre étendu" de la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale.

En cours d'opération la CCW a été amenée à réaliser certains travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier (terrassements supplémentaires dus à une imprécision du plan topo d'origine, résurgences d'eau souterraine en pied de talus), le type de garde-corps au droit des bennes à gravats a été modifié et, à la demande du bureau de contrôles, il a été procédé à certaines adaptations techniques des ouvrages de soutènement et autres.

Du fait des prestations supplémentaires et du réajustement des quantités du devis estimatif cadre, le bilan amène à une plus-value de 16 011,51 € HT correspondant à une augmentation de 1,62 % du coût initial des travaux.

L'incidence financière sur le marché s'établit comme suit :

Montant marché initial : 990 000,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 16 011,51 € HT

Nouveau montant du marché : 1 006 011,51 € HT soit 1 207 213,81 € TTC,

Monsieur le Président a mis en place et signé l'avenant N°1 dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé le 17 avril 2014.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

III - STADE NAUTIQUE

1) Reconduction tarification à 1 €

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil, au vu des fréquentations, de reconduire la tarification unitaire à 1 € au stade nautique durant les vacances d'hiver, du 20 décembre au 4 janvier inclus.

Décision : adopté

M. GATTI précise qu'il s'agira d'une entrée unitaire. L'utilisateur pourra ainsi rester au Stade Nautique aussi longtemps qu'il le souhaite pour l'unique somme d'un euro.

IV - MEDIATHEQUE

1) Modification du contrat de partenariat culturel

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Vice- Président

Par délibération du 21/10/2013, M. le Président a été autorisé à signer une convention de partenariat culturel fixant les droits et obligations incombant aux usagers de la salle d'exposition de la médiathèque. Il avait été convenu au chapitre II d'interdire la vente ou les transactions commerciales dans la salle d'expositions.

Il est demandé aujourd'hui de supprimer ce paragraphe.

Décision : adopté

M. WOZNIAK précise que cette réflexion est rendue nécessaire pour l'accueil d'artistes qui exposent et affichent un catalogue de prix.

M. le Président ajoute que l'artiste doit déclarer les sommes perçues pour son activité auprès des services fiscaux. Il propose également de supprimer la référence à l'activité commerciale inscrite dans le règlement intérieur de la salle d'exposition. La demande est approuvée.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Protocole d'accord sur la mise en œuvre d'une Maison Ouverte aux Services pour l'Allemagne (MOSA)

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le document joint à la présente et d'autoriser M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Décision : adopté

VI - DIVERS

M. le Président donne lecture des membres du CTP qu'il a choisi.

M. le Président annonce que les communes de Bisten en Lorraine et de Guerting pourront tout de même bénéficier du régime urbain dans le cadre du transfert de compétence AODE à la CCW suite à la dissolution du SIVOM de Boulay.

M. le Président donne également lecture de la liste arrêtée par la DRFIP et portant composition de la CIID.

M. le Président rappelle la date de l'ouverture de la déchèterie au public. Il s'agit du 20 janvier 2015.

Il annonce aussi la cérémonie des vœux de la CCW le 22 janvier.

Dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » à la CCW, M. le Président avait été autorisé à créer un poste de chargé de mission pour une durée déterminée. Mme Marion PELTIER a ainsi été recrutée.

M. le Président donne lecture du courrier de la DRFIP indiquant que la CCW est passée en dématérialisation totale à compter du 1^{er} octobre. Une convention a ainsi été signée entre la Trésorerie de CREUTZWALD, la CRC et la CCW.

Enfin, M. le Président informe l'Assemblée que les prochains conseils auront lieu les 3 février et 3 mars aux lieux et heures habituelles.

Avant de lever la séance à 19h50, M. le Président souhaite de bonnes vacances et de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres qui se retrouvent pour partager un moment convivial.